Ministère de l'Éducation
Direction des services aux élèves

Manuel des services de psychologie scolaire

Juin 1990

Nouveau Brunswick

Manuel des services de psychologie scolaire

Ministère de l'Éducation
Direction des services aux élèves
Juin 1990

90-06955/

Dans ce document, les formes masculines s 'appliquent indifféremment aux deux sexes.

ISBN : 0-88838-614-1

TABLE DES MATIÈRES

Présentation 1

DESCRIPTION DES SERVICES DE PSYCHOLOGIE EN MILIEU SCOLAIRE

I. Rôle du psychologue 5

II. Clientèle 5

III. Fonctions et tâches 6

A. Fonctions spécifiques au psychologue 6

1. Définition des fonctions 6
La consultation 6
L'intervention 7
La prévention 8

2. Démarche professionnelle 9
La clarification 9
L'élaboration et l'implantation du plan d'action 9
Le suivi 10

3. Fonctions selon les niveaux scolaires 10
Le niveau préscolaire 10
Le niveau primaire 11
Le niveau secondaire 12

B. Tâches complémentaires 13

C. Tâches administratives 13

IV. Définition des titres professionnels 14

LIVRAISON DES SERVICES DE PSYCHOLOGIE EN MILIEU SCOLAIRE

I. Variables organisationnelles 17

Annexe A 19

Bibliographie 21

PRÉSENTATION

La psychologie tient une place importante en milieu scolaire. C'est en 1964 que le premier psychologue a été embauché par un conseil scolaire. À ce moment l'accent était placé sur l'intervention directe auprès des élèves.

Aujourd'hui, les services ont évolué et on retrouve trente-quatre psychologues et psychométriciens en milieu scolaire. L'accent est maintenant placé sur l'intervention, la consultation et la prévention.

Le Ministère est heureux de présenter le manuel sur les services de psychologie scolaire. On y précise les fonctions principales du psychologue à différents niveaux : préscolaire, élémentaire et secondaire.

Le psychologue est présenté comme une personne ressource travaillant au développement de l'autonomie et de la créativité des élèves en étroite collaboration avec le personnel enseignant et les autres membres de l'équipe des services.

Je veux remercier, de façon particulière, les membres du comité de révision pour leur excellente collaboration dans la préparation de ce manuel.

Le ministère de l'Éducation tient à souligner la contribution des conseils scolaires au développement de ces services et espère que ce manuel saura bien les informer et guider leurs actions.

La ministre,

Shirley Dysart

Shirley Dysart

DESCRIPTION DES SERVICES DE PSYCHOLOGIE EN MILIEU SCOLAIRE

I. Rôle du psychologue

L'objectif fondamental du système scolaire du Nouveau-Brunswick est "d'amener l'élève à devenir une personne autonome et créatrice et de le préparer à jouer un rôle de citoyen responsable[1]". Dans cette optique, l'apport du psychologue en milieu scolaire est essentiel. Il aide de façon particulière les élèves dans leur démarche personnelle de croissance et d'autonomie.

En effet, le psychologue possède une formation dans le domaine des sciences sociales qui touche le développement de l'enfant et de l'adolescent, la personnalité, la thérapie et le counseling, l'évaluation psychologique, la perception, l'apprentissage, la motivation et la psychopathologie. Cette formation lui permet d'offrir toute une gamme d'activités éducatives et curatives visant l'apprentissage optimal et l'adaptation des élèves.

Il est évident que l'amélioration des conditions propices à l'adaptation et à l'apprentissage des élèves implique la collaboration de plusieurs individus. Pour atteindre ses objectifs professionnels, le psychologue travaille en étroite collaboration avec les administrateurs scolaires, les membres du personnel scolaire et la famille afin de créer un climat agréable et un environnement stimulant qui rencontrent les besoins des élèves. Le psychologue intervient également directement auprès des élèves se trouvant aux prises avec certaines difficultés. Par ses diverses fonctions, le psychologue de l'équipe des services aux élèves apporte une contribution distincte à l'ensemble du système scolaire.

II. Clientèle

Les services de psychologie en milieu scolaire s'adressent à l'ensemble du système scolaire, c'est-à-dire aux élèves, à leurs parents et aux membres du personnel scolaire. L'action du psychologue vise principalement les domaines affectif, cognitif et social de l'individu. Le psychologue travaille à créer les conditions nécessaires au développement optimal de tous les élèves.

---

[1]MÉNB, L'école secondaire au Nouveau-Brunswick, Fredericton, 1986, p. 5.

Les problématiques le plus couramment rencontrées par le psychologue sont les problèmes socio-affectifs, l'agressivité, les difficultés d'apprentissage, l'hyperactivité, les troubles du comportement et les phobies. Il offre également des services à l'enfance exceptionnelle soit les élèves ayant une déficience intellectuelle, les élèves multi-handicapés, les enfants autistiques, les élèves atteints d'une lésion cérébrale, les enfants surdoués et autres.

Lorsque le problème se manifeste ailleurs que dans le contexte scolaire, lorsqu'il nécessite une intervention familiale prolongée, dans les cas d'agression ou de négligence, ou encore en présence de symptômes psychopathologiques, l'élève est référé à d'autres services professionnels de la communauté.

III. Fonctions et tâches

A. Fonctions spécifiques au psychologue

Le psychologue en milieu scolaire remplit trois fonctions principales : la consultation, l'intervention et la prévention (Annexe A). Le choix de l'une ou l'autre de ces fonctions est directement relié au type de problème rencontré. Bien qu'elles se distinguent nettement les unes des autres, ces fonctions peuvent être exercées simultanément. Chacune doit être clairement définie afin de démontrer ce qui les caractérise et ce qu'elles impliquent comme travail pour le psychologue.

1. Définition des fonctions

La consultation

La consultation est le processus par lequel le requérant, c'est-à-dire l'enseignant, le parent, l'administrateur ou un autre intervenant, consulte le psychologue pour un client qui peut être l'élève, la classe, l'école ou le district. Le psychologue et le requérant engagent leurs efforts afin de promouvoir des

changements positifs pour ce client. En fait, la consultation est un modèle de services indirects qui s'effectue par le biais d'un intermédiaire, le requérant, plutôt que par le psychologue lui-même. Ainsi, le psychologue travaille directement avec le requérant qui, lui, intervient auprès du client.

L'organisation de services indirects vise deux objectifs : la prestation de services psychologiques de qualité à un plus grand nombre d'élèves et l'amélioration des habiletés des requérants à intervenir efficacement lors de certaines situations problématiques. Bien que la consultation implique uniquement la participation d'adultes, les élèves bénéficient indirectement des effets positifs de ce processus.

Le service de consultation est régi par certains principes, dont voici les plus importants :

1. les deux collaborateurs, psychologue et requérant, possèdent des connaissances et des habiletés propres à leur domaine pour résoudre le problème;
2. la relation entre les collaborateurs est non hiérarchique : les deux contribuent activement au développement de stratégies pour résoudre le problème;
3. l'information partagée est confidentielle, sauf dans les cas prévus dans le code canadien de déontologie professionnelle des psychologues;
4. le requérant assume la responsabilité primaire de l'implantation du traitement;
5. la consultation est volontaire.

L'intervention

L'intervention correspond à l'ensemble des actions entreprises par le psychologue et appliquées directement auprès de l'élève afin de remédier à des problèmes d'ordre affectif, cognitif ou social. Le but de ce type d'actions, tout comme celui de la consultation, est de promouvoir des changements positifs favorisant l'adaptation de cet élève. L'intervention prend la forme de thérapie ou de counseling et implique l'utilisation de techniques et de stratégies spécifiques. Selon les besoins, l'intervention peut être entreprise individuellement ou en groupe.

L'efficacité de l'intervention repose sur quelques principes, dont voici les principaux :

1 • obtenir la collaboration de l'élève est un préalable;

2 • l'intervention se fait sur la base d'une relation d'aide et non d'une relation disciplinaire;

3 • le psychologue assure la confidentialité de l'information, sauf dans les cas prévus dans le code canadien de déontologie professionnelle des psychologues;

4 • l'élève doit s'engager dans le processus de changement;

5 • les stratégies d'intervention ne peuvent être imposées à l'élève.

La prévention

La prévention, en psychologie scolaire, est définie comme l'ensemble des activités visant à promouvoir la santé psychologique de l'élève, c'est-à-dire son bien-être cognitif, affectif et social. La prévention permet de réduire l'apparition de problèmes d'adaptation et de dépister des élèves à risque. Les activités préventives s'adressent à toute la population du système scolaire : les élèves, le personnel scolaire, les parents, etc. En prévention, l'accent est mis autant sur l'amélioration des conditions de vie de l'individu que sur son épanouissement.

Les activités de prévention visent quatre principaux sous-objectifs :

1 • favoriser les conditions permettant à l'élève de profiter pleinement de l'enseignement dispensé;

2 • augmenter la résistance d'un individu face à des problèmes éventuels en améliorant ses habiletés individuelles;

3 • réduire l'incidence de problèmes en modifiant le milieu dans lequel ils apparaissent;

4 • améliorer les interactions entre l'individu et son milieu.

L'organisation d'activités préventives se fait selon certaines modalités :

- les activités sont organisées selon les besoins du milieu (élèves, classe, groupe, école, district, etc.) et peuvent varier d'une année à l'autre et d'un groupe à l'autre;
- les activités sont planifiées en collaboration avec le personnel scolaire;
- les activités sont déterminées de préférence en début d'année scolaire.

2. Démarche professionnelle

En milieu scolaire, toute démarche professionnelle du psychologue se définit en termes de processus de résolution de problèmes. Ce processus est applicable à la consultation, à l'intervention et à la prévention. Il comprend trois principales étapes dont les tâches exigent un temps de préparation considérable.

La clarification du problème

Cette étape regroupe toutes les activités destinées à recueillir et à analyser les données concernant un problème. Pour la cueillette des informations pertinentes, le psychologue peut s'adonner aux tâches suivantes : rencontrer l'enseignant, l'élève, les parents ou d'autres intervenants; effectuer une étude du dossier scolaire; observer en salle de classe. De plus, le psychologue privilégie l'utilisation d'outils validés et standardisés lorqu'il procède à une évaluation du développement intellectuel, affectif et social de l'élève. Il doit, par la suite, organiser les données recueillies afin de définir le problème en termes aussi précis et compréhensibles que possible. Lorsque le psychologue et le requérant s'entendent sur la définition du problème, il en résulte un plan d'action.

L'élaboration et l'implantation du plan d'action

Lorsque le problème est précisé, un plan d'action est élaboré. Le psychologue, en collaboration avec le requérant ou l'élève, détermine des objectifs spécifiques et réalistes, explore les différentes possibilités et identifie des stratégies à implanter.

Selon la nature de la problématique, le plan d'action peut inclure un traitement thérapeutique. Le psychologue dispense alors des services de thérapie ou de counseling individuels ou de groupe. Il peut également être appelé à animer des sessions d'information et de formation.

Le suivi

À la suite de la mise en place du plan d'action, le psychologue vérifie l'efficacité des stratégies élaborées. Le suivi peut se faire par l'entremise d'observations directes, de rencontres avec les personnes concernées ou d'appels téléphoniques. Si le changement visé est atteint, le processus est terminé. Sinon, les stratégies sont alors révisées et modifiées jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

3. Fonctions selon les niveaux scolaires

Bien que la consultation, l'intervention et la prévention soient présentes à tous les niveaux scolaires, l'application de ces fonctions peut varier d'un niveau à l'autre. Pour cette raison, les différents niveaux sont ici présentés séparément en précisant les tâches qui leur sont associées.

Le niveau préscolaire

Au niveau préscolaire, les services de psychologie sont offerts à des clientèles spécifiques. En effet, les conseils scolaires sont responsables d'offrir des services d'intervention précoce aux enfants de 0 à 5 ans, handicapés de la vue ou de l'ouïe. Le psychologue peut participer à l'intervention auprès de ces enfants et jouer un rôle de consultant auprès de leurs parents. Il peut également contribuer à la planification de l'intégration scolaire de ces enfants.

Les conseils scolaires, par l'intermédiaire des psychologues et d'autres professionnels, offrent également des services de dépistage et d'intervention précoce à certains élèves exceptionnels de 3 à 5 ans tel que défini à l'article 5 (1.1) de la Loi scolaire. Cet article stipule que

> *"Nonobstant la Loi sur l'âge de la majorité, le Ministre doit assurer l'enseignement gratuit aux personnes âgées de trois à vingt et un ans inclusivement, qui sont des élèves exceptionnels suivant et recevant respectivement des programmes et services d'adaptation scolaire, lesquels programmes et services auraient été assurés avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, sous le régime de la Loi sur l'enseignement spécial ".*[2].

Le niveau primaire

Au niveau primaire, même si certains élèves font directement appel aux services du psychologue, la plupart sont référés par un membre du personnel scolaire, un parent ou un professionnel de l'extérieur. Étant donné que le degré de maturité de ces enfants ne leur permet pas toujours d'identifier leurs besoins et d'y répondre, cette responsabilité revient aux adultes qui les entourent. Ainsi, au primaire, en raison du rôle joué par les adultes et de leur influence sur la vie de l'enfant, la consultation s'avère le mode d'action privilégié. En effet, le psychologue travaille en constante collaboration avec le personnel enseignant et les parents. Ensemble, ils définissent le problème et établissent un plan d'action.

Parallèlement à la consultation, le psychologue fait régulièrement de l'intervention directe auprès de l'élève. En effet, il arrive que le psychologue rencontre l'élève à maintes reprises en thérapie ou en counseling. Son intervention porte généralement sur des problèmes tels que les phobies, l'agressivité, les difficultés d'apprentissage, la timidité, le rejet, etc.

Le travail du psychologue, face à certaines problématiques, peut également se faire par l'entremise de la prévention. L'objectif de la prévention réside dans

---

[2]PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, Chapitre S-5 : Loi scolaire, Fredericton, 1987.

l'adaptation de l'élève et sa réussite scolaire. Les activités préventives organisées par le psychologue touchent le développement de l'estime de soi, du sentiment de compétence, de l'autonomie et de l'affirmation de soi, ainsi que l'acquisition d'habiletés sociales et de l'habileté à résoudre des problèmes. Le psychologue offre aussi, en complément à ces activités, de l'information et de la formation au personnel scolaire et aux parents sur des thèmes tels que la motivation, la discipline, la communication, les styles d'apprentissage, etc.

Le niveau secondaire

Les jeunes qui fréquentent le niveau secondaire vivent une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte. Le caractère transitoire de ce que vit l'adolescent par rapport à l'image corporelle, aux relations sociales, à la sexualité, à la vie familiale pose des difficultés propres à ce stade de développement. Le bouleversement qui résulte de cette période d'adaptation peut trouver son exutoire dans des conflits avec l'autorité, l'usage de drogues, le manque d'affirmation de soi, les difficultés dans les relations sociales, les grossesses non désirées, l'abus et la violence dans les fréquentations, les problèmes d'identité sexuelle, le suicide, etc. Confrontés à ces problèmes personnels, les adolescents peuvent avoir besoin de l'aide et du soutien du psychologue.

Ainsi, à partir du secondaire 1er cycle, l'intervention occupe une place de plus en plus importante, car les élèves, en devenant plus mûrs, décident d'eux-mêmes de faire appel au psychologue. L'intervention prend alors la forme de counseling personnel ou de thérapie individuelle ou de groupe.

Étant donné que les adolescents traversent une période de changement dont les problématiques sont communes et prévisibles, la prévention devient un moyen efficace de faciliter leur adaptation. Les activités de prévention peuvent porter sur des thèmes tels que la communication parent-adolescent, la gestion du stress, l'habileté à résoudre des problèmes, etc. Le psychologue offre également des activités préventives au personnel scolaire et aux parents. Les thèmes développés sont très variés et sont organisés selon les besoins du milieu.

Malgré la plus grande autonomie observée chez les adolescents, le rôle joué par les adultes qui les entourent demeure toujours important. Les parents et le personnel scolaire ont régulièrement recours aux services du psychologue quand surviennent des préoccupations concernant les jeunes. Ainsi, la consultation, au niveau secondaire, est également un moyen efficace d'aider les élèves.

B. Tâches complémentaires

Dans le but de rencontrer les différents besoins des districts et d'améliorer l'efficacité des services, le psychologue est appelé à remplir certaines tâches complémentaires à ses principales fonctions, dont voici les plus communes :

- la participation à :
  - diverses conférences de cas;
  - des rencontres des services aux élèves, de l'école, du district scolaire ou de la zone;
  - des projets de classe, d'école ou de district;
  - des sessions de perfectionnement professionnel;
  - des comités du Ministère;
- la référence d'élèves à d'autres services de l'école ou de la communauté;
- la collaboration à différents projets de recherche de l'école, du district ou du Ministère.

C. Tâches administratives

L'ensemble des fonctions du psychologue implique un certain nombre de tâches administratives. Ces tâches se retrouvent à tous les niveaux scolaires et jouent un rôle important dans la livraison de services de qualité. En effet, l'efficacité du travail du psychologue en dépend directement. Parmi ces tâches, le psychologue doit entre autres :

- tenir et gérer les dossiers psychologiques;
- planifier et préparer les entrevues;

- préparer du matériel d'intervention;
- préparer des présentations;
- planifier annuellement et hebdomadairement son travail;
- préparer un rapport annuel de ses activités;
- tenir sa correspondance à jour;
- commander du matériel de travail.

IV. Définition des titres professionnels

Les personnes qui travaillent au sein du service de psychologie scolaire portent le titre de psychologue ou de psychométricien. Au Nouveau-Brunswick, le titre de psychologue est réservé aux personnes qui sont membres attitrés du Collège des Psychologues (CPNB). Les conditions minimales d'enregistrement à ce collège sont la maîtrise en psychologie, suivie de quatre années de travail supervisé et d'un examen oral ou écrit.

Le titre de psychométricien désigne les professionnels qui dispensent des services de psychologie mais qui n'ont pas rempli toutes les exigences d'enregistrement du Collège des Psychologues. Cependant, ils détiennent leur maîtrise en psychologie ou du moins la scolarité de la maîtrise. À ce titre, ils peuvent effectuer toutes les tâches exigées en psychologie scolaire, mais leur travail doit être supervisé par un psychologue. Dans le présent document, le terme psychologue en milieu scolaire inclut le terme psychométricien.

LIVRAISON DES SERVICES DE PSYCHOLOGIE EN MILIEU SCOLAIRE

I. Variables organisationnelles

La partie qui précède présente une vision globale des services offerts en psychologie scolaire. Toutefois, avant de vouloir offrir l'ensemble de ces services dans chaque école des districts, il est important de tenir compte de certaines variables organisationnelles qui influencent directement la prestation des services de psychologie. Voici les variables qui ont un impact direct sur l'efficacité du travail et sur la nature des services du psychologue en milieu scolaire :

- l'application de la norme telle que proposée par la Direction des services aux élèves (selon la directive en vigueur);
- le nombre d'écoles qui lui sont assignées;
- le type de clientèle à desservir;
- les priorités établies par le district et par l'école en termes de services préventifs et curatifs;
- le nombre et le type de services professionnels offerts dans le district, tels que l'orientation, le travail social, la santé, la coordination, etc.;
- les conditions physiques (bureau) et l'ameublement nécessaires dans chacune des écoles;
- le milieu socio-économique et les services offerts dans la communauté.

De plus, la diversité des problématiques rencontrées par le psychologue nécessite un éventail de matériel dans les domaines de l'évaluation, de l'intervention et de la prévention. Chaque district devrait être en mesure de fournir le matériel nécessaire aux besoins particuliers de chaque psychologue. Pour sa part, le ministère de l'Éducation assurera la distribution de matériel de base à chaque nouveau psychologue scolaire de la province, selon la directive en vigueur.

Par ailleurs, étant donné la nature complexe du travail du psychologue, il est important d'assurer à celui qui débute dans la profession la possibilité d'être supervisé. La supervision lui permettra de développer ses habiletés professionnelles et d'améliorer ainsi son rendement.

Afin de maintenir un service de qualité, le psychologue devrait également bénéficier de sessions de perfectionnement professionnel continu. Dans ce sens, le Ministère organisera au moins une session de perfectionnement par année pour les psychologues en milieu scolaire.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PSYCHOLOGIE EN MILIEU SCOLAIRE

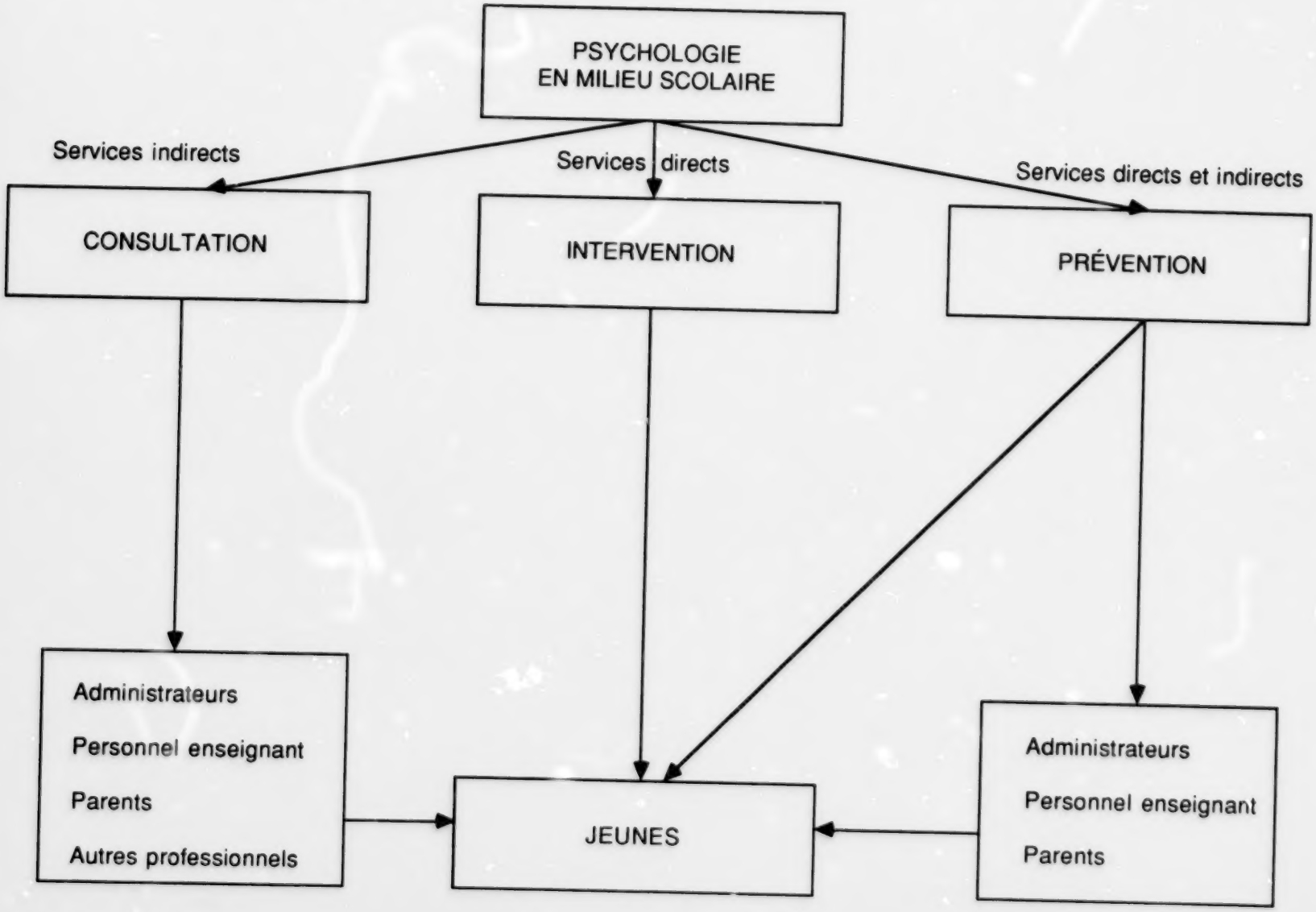

Annexe A

BIBLIOGRAPHIE

BARDON, J. I., "The Role and Function of the School Psychologist", dans C. R. Reynolds et T. B. Gutkin, éd., The Handbook of School Psychology, New York, Wiley & Sons, 1982.

CLOSE Conoley, J. et GUTKIN, T. B., "Educating School Psychologists for the Real World", dans School Psychology Review, vol. 15, no. 4, 1986.

DIRECTION DES SERVICES AUX ÉLÈVES, Énoncé de principe sur l'intégration scolaire, Fredericton, ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, 1988.

DIRECTION DES SERVICES AUX ÉLÈVES, Manuel des services de psychologie scolaire du Nouveau-Brunswick, révision non publiée, Fredericton, ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, 1988.

DIRECTION DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES, Manuel des services de psychologie scolaire, Fredericton, ministère de l'Éducation du Nouveau-Brusnwick, 1982.

GIBSON, R. L., "Prevention and the Elementary School Counselor", dans Elementary School Guidance & Counseling, vol. 24, octobre 1989.

GUTKIN, T. B. et CURTIS, M. J., "School-Based Consultation : Theory and Techniques", dans C. R. Reynolds et T. B. Gutkin, éd., The Handbook of School Psychology, New York, Wiley & Sons, 1982.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK, L'école secondaire au Nouveau-Brunswick, Fredericton, 1986.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, Chapitre S-5 : Loi scolaire, Fredericton, 1987.

STEWARD, K. J., "Innovative Practice of Indirect Service Delivery : Realities and Idealities", dans School Psychology Review, vol. 15, no. 4, 1986.

ZIGLER, E., KAGAN, S. L. et MUENCHOW, S., "Preventive Intervention in the Schools", dans C. R. Reynolds et T. B. Gutkin, éd., The Handbook of School Psychology, New York, Wiley & Sons, 1982.